



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le chapitre V du titre III du code de l'environnement et notamment les articles L 435-1 à L 435-3, L 436-4 et R 435-2 à R 435-33 ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis favorable de la commission technique départementale de la pêche en date du 19 mai 2022 ;
- Vu** les observations émises lors de la consultation du public réalisée du ... au ... ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Le cahier des charges pour l'exploitation, dans le département des Côtes-d'Armor, du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 est approuvé.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté accompagné du cahier des charges sera notifié au président de la Fédération des Côtes-d'Armor des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Il peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux après du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le